

Mise en évidence du patrimoine naturel	Mesures de protection	Légende graphique
<b>Au titre de la protection des grands paysages</b>		
> Les vallées et vallons clairement identifiables (fonds de vallées + versants)	> Inscription dans une zone naturelle de protection stricte de type NPa	NPa
> Le versant agricole de la vallée du Cousnon qui d'une part est très sensible visuellement et d'autre par borde deux ZNIEFF et un site Natura 2000	> Inscription dans une zone agricole reconnaissant l'importance paysagère des lieux (zone Ap)	Ap
<b>Au titre de la préservation de l'eau, des cours d'eau, des plans d'eau et des zones humides</b>		
> Les cours d'eau identifiés par l'inventaire	- Repérage au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme	Cours d'eau
> Les zones humides identifiées par l'inventaire	- Repérage au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme	Zones humides
> Le captage d'eau potable de Villaloups	- Application de la servitude ASI attachée à la protection des eaux potables	ASI
> Les zones inondables	- Trame spécifique avec une inscription dans le règlement littéral	Zones inondables
<b>Au titre de la préservation des boisements et des haies bocagères</b>		
> Les massifs boisés de plus de 1 hectare	- Classement au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme	Boisements
> Les bois boisés de toute nature qui assurent des continuités ou qui participent activement à la lecture des paysages communaux	- Repérage au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme	Haies bocagères
> Les structures boisées linéaires de toute nature qui assurent des continuités, qui jouxtent des zones naturelles et qui participent activement à la lecture des paysages communaux	- Repérage au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme	Structures boisées linéaires

La commune a bénéficié d'une démarche supracommunale visant à inventorier les zones humides d'intérêt local ainsi que les cours d'eau. L'inventaire a été piloté par SAGE.

L'inventaire est joint en tant qu'annexe au PLU.



**LEGENDE GRAPHIQUE**

**Généralités**

- Limite de zone ou de secteur
- Nomenclature de la zone
- Réserve pour service public "n°" d'opération (se reporter au tableau en encart du plan)
- AC1 Servitude de protection des monuments historiques

**Les marges de recul et les nuisances**

- Marges de recul au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme
- Marges de recul au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme

**LEGENDE GRAPHIQUE Zonage**

**Les zones urbaines**

- UC - secteur correspondant au centre ancien
- UE - secteur d'habitat résidentiel
- US - secteur accueillant les équipements
- UA - secteur d'habitat disséminé

**Les zones à urbaniser à court et moyen terme**

- 1 AUE - secteur à vocation d'habitat
- 1 AAU - secteur à vocation d'équipement

**Les zones à urbaniser à long terme**

- 2 AU - secteur de développement non affecté
- 2 AUE - secteur de développement pré-affecté à l'habitat

**Les zones agricoles et naturelles**

- A - secteur agricole strictement protégé
- Ap - cette zone comporte une sous-zone Ap relative à une zone agricole ou des paysages remarquables ou des fonds de vallées et des cours d'eau
- Nh - secteur de haies bocagères permettant l'accès de construction neuve
- NA - secteur naturel d'habitat individuel diffus
- NPa - secteur de protection paysagère et écologique stricte

**LEGENDE GRAPHIQUE Prise en compte du patrimoine naturel et paysager**

- Éléments naturels repris au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme
- Éléments naturels classés au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme
- Les portions de territoire inscrites dans son zonage
- Divers

**LEGENDE GRAPHIQUE Prise en compte du patrimoine archéologique et architectural**

- Patrimoine archéologique
- Patrimoine architectural classé au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme

**Atelier du MARAIS**  
PAYSAGE URBANISME

Commune: **La Fontenelle**

Objet: **Plan Local d'Urbanisme - PLU**

Phase: **Arrêt de projet**

**PLAN N°1**

**1/5000** Plan général

PLU prescrit le :	10-01-2011	Vu pour être annexé à la délibération du
PLU arrêté le :	07-06-2012	Vu pour être annexé à la délibération du
PLU approuvé le :	27-05-2013	Vu pour être annexé à la délibération du
PLU modifié le :		